

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT EN CENTRE-BOURG, EN DEHORS DES EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS

Réf : AC/AM

N°Arrêté : A2023.13

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;
- Vu le code de la route, notamment son article R 417-10 ;
- Vu le code pénal notamment son article R 610-5 ;
- Considérant que le centre-bourg a fait l'objet d'une opération d'aménagement importante qui est désormais achevée ;
- Considérant que cet aménagement prévoyait notamment l'interdiction de stationner place de l'Eglise et l'extension du périmètre de la zone bleue;
- Considérant qu'il y a lieu dès lors de réglementer le stationnement aux abords de cette place pour empêcher le stationnement gênant;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol, Grande Rue, rue de la Justice, rue Gustave Marc et rue du Château.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le directeur général des services, le brigadier-chef principal de police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé.

Veuzain-sur-Loire, le 13 janvier 2023,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Gérard HERSANT.

